

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars, à dix neuf heure trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt deux mars deux mil douze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt deux mars deux mil douze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Jean Paul ALDEGHERI, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Nicolas CALLOT, Jean Marie PERILLIAT, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Marc MONTOIS, Jean Michel TYBERGHEIN, Dominique COLLING, Danielle PIETRASZEWSKI.

Procuration : Anne Marie LOYER-DYRDA a donné procuration à Sylvain CLEMENT.

Absents : Marie Andrée CAUDRELIER, Brigitte MERLIN.

Soit 16 présents, 1 procuration, 2 absents non excusés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant aux Membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien aux victimes de l'amiante.

Celle-ci est proposée par Monsieur Michel LEFEBVRE, Maire de Douchy les Mines, Vice Président du Conseil Général en charge de la Santé.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente motion de soutien.

MOTION DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE L'AMIANTE

Le 27 octobre 2011, la Cour d'Appel de Douai a rendu un arrêt validant le barème d'indemnisation retenu par le Fonds D'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), très défavorable à celles et ceux qui ont été empoisonnés par ce produit hautement toxique.

Ce jugement de la Cour d'Appel de Douai engendre des situations dramatiques pour les victimes de l'amiante et leurs familles. En effet, le FIVA exige désormais de celles-ci, le remboursement des indemnités de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers, d'euros pourtant perçues sur la base d'une décision de justice antérieure.

Ces hommes et ces femmes, atteints de maladies, vivaient jusqu'alors dans l'angoisse de l'aggravation de leur état de santé, de la mort. S'y ajoute désormais la peur des poursuites judiciaires, de la saisie de leurs biens.

Les victimes de l'amiante se sentent profondément méprisées et humiliées par le FIVA, institution pourtant créée pour réparer le préjudice dû à leur exposition à l'amiante, pour défendre leurs droits et leur dignité.

Il est inacceptable que ces victimes, pour la plupart de condition modeste, soient poursuivies et condamnées par la justice, après avoir été empoisonnées dans le cadre de leur activité professionnelle.

Scandalisée par la situation dramatique vécue par près de 350 victimes de l'amiante et ayants droits dans le seul département du Nord, le Conseil Municipal, réuni ce jour :

- *Tient à affirmer son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles dans le différent qui les oppose au FIVA*
- *Exige du FIVA qu'il renonce immédiatement aux poursuites engagées contre les victimes de l'amiante et leurs ayants droits*
- *Demande à cette institution qu'elle indemnise équitablement les préjudices en assurant leur réparation intégrale*
- *Rappelle au FIVA qu'il a vocation à mener des actions récursoires contre les employeurs fautifs, afin d'obtenir auprès d'eux le remboursement des indemnisations versées.*

Monsieur le Maire évoque également aux membres du Conseil Municipal la Déclaration d'Utilité Publique, à l'initiative de la CCPP, actuellement en cours portant sur les aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque , il déplore que la Commune de Pont à Marcq n'a pas été englobée dans le périmètre de la DUP compte tenu de la présence de la Marque. Il invite les membres du Conseil Municipal et tout Pont à Marcquois à consulter le dossier de DUP (mairies de Tourmignies, Avelin) et à faire l'observation de la non prise en compte du territoire de Pont à Marcq dans ce dossier.

L'association SOS MARQUE peut renseigner les membres du Conseil Municipal et tout Pont à Marcquois intéressé.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2012

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 9 février 2012 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 21 février 2012.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (Jean Paul ALDEGHERI), adopte le compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 février 2012.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2011 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2011

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d'investissement
-------------------------------	------------------------------	-----------------------------

Recettes	3 764 250,93	1 634 990,73
Dépenses	2 892 070,84	1 991 632,70
Résultat de l'exercice	+ 872 180,09	- 356 641,97

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2010	part affectée à l'investissement en 2011	résultat de l'exercice 2011	résultat de clôture de l'exercice 2011
Investissement	676 329,35		- 356 641,97	319 687,38
Fonctionnement	743 185,17	743 185,17	+ 872 180,09	872 180,09

3) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 872 180,09 euros

- La section d'investissement présente un excédent de 319 687,38 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 1 294 079,18 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 872 180,09 euros

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	1 909 000 E
Taxe foncière bâti	2 643 000 E
Taxe foncière non bâti	14 500 E
Contribution Foncière des Entreprises	1 761 000 E

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux à l'identique de ceux appliqués pour l'année 2011, soit :

Taxe d'habitation	24,45 %
Taxe foncière bâti	15,75 %
Taxe foncière non bâti	47,82 %
Contribution Foncière des Entreprises	24,38 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	466 751 E	
Taxe foncière bâti	416 273 E	
Taxe foncière non bâti	6 934 E	
Contribution Foncière des Entreprises	429 332 E	soit un total de 1 319 290 euros

6) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE 2012 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2012 est de 1 642 329 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux fixé en 2011, soit 17 %, le produit attendu s'élève donc à 279 195,93 euros.

Après les explications de Monsieur Christian VANDENBROUCKE, délégué titulaire au SYMIDEME, Monsieur LACHAIER demande si le SYMIDEME pourrait mettre en place des réunions d'information quant au recyclage par exemple ? en effet, cela est prévu avec pour partenaires l'Ecole et le Conseil Municipal des Enfants. De même, l'association des jardiniers a été sensibilisée au recyclage.

Monsieur LACHAIER demande s'il serait possible de mettre à disposition des Pont à Marcquois, à un endroit donné, à raison d'une fois par mois par exemple, des bennes à disposition ? (déchets verts,

cartons,...) Cette proposition est saluée par le Conseil Municipal et sera étudiée dans le cadre du contrat qui nous lie avec le SYMIDEME.

7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2012, il demande à Monsieur LACHAIER, Adjoint à la Vie Associative, sports, culture et animations, de présenter celle-ci.

Monsieur LACHAIER précise que la Commission correspondante s'est réunie le 23 mars 2012. Il explique que compte tenu que l'ASSEPAM n'a pas déposé son dossier de demande de subvention, il souhaite l'ajournement de la subvention de cette association.

Intervention de Monsieur Francis DUCATILLON qui précise qu'il votera contre toutes les augmentations de subvention présentées, il considère en effet que puisque la Commune fait l'effort de ne pas augmenter les taxes d'imposition communale, il doit en être de même pour les subventions.

Intervention de Monsieur Jean Paul ALDEGHERI : il rappelle que le règlement adopté le 15 décembre 2011 accepte l'octroi d'une subvention à une association qui a soit son siège social à Pont à Marcq soit son activité principale, or aucune de ces deux conditions n'est respectée par l'ESC FOOT.

Monsieur le Maire confirme en effet cette lecture du règlement et demande donc en conséquence que la subvention à l'ESC FOOT soit ajournée, l'ESC FOOT devant se mettre en conformité avec ce règlement.

Madame Danielle PIETRASZEWSKI s'étonne que d'après le tableau remis, le club de tennis ne compte que 6 adhérents Pont à Marcquois. De ce fait, la subvention sollicitée paraît disproportionnée au nombre d'adhérents. Monsieur Laurent LACHAIER confirme que le club de tennis rémunère un animateur sportif d'où la nécessité d'une subvention conséquente.

Monsieur Marc MONTAIS pense qu'il aurait été utile, sur le tableau présenté, d'ajouter une colonne définissant le montant de la subvention par rapport au nombre d'adhérents.

Monsieur Jean Michel TYBERGHEIN souhaite voir apparaître le nombre d'adhérents adultes et le nombre d'adhérents enfants.

Monsieur Jean Paul ALDEGHERI estime que certaines associations ont plus de besoin que d'autres, notamment si l'on tient compte des enfants qui arrivent sur Pont à Marcq, il faut tenir compte de cet élément.

Madame Marie Paule RAUX précise sa pensée : à savoir, voter contre le montant proposé peut vouloir dire voter pour une subvention supérieure à ce qui est proposé au vote.

Monsieur Laurent LACHAIER clôt le débat en précisant que le vote des subventions ne doit pas être « le repoussoir annuel », il rappelle que la vie des associations est primordiale pour une commune.

Les membres du Conseil Municipal, après débat et avoir entendu les explications de Monsieur LACHAIER, décident d'adopter, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2012
AAELEVES	1000 euros - A l'unanimité

AIGLES BLEUS	400 euros	- A l'unanimité
AIKIDO	420 euros	- A l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS (Monsieur Michel CROHEN, Président de l'association, ne prend pas part au vote)	1000 euros	- A l'unanimité
ASSEPAM que l'Association n'a pas déposé son dossier de demande	subvention	ajournée compte tenu - A l'unanimité
BC PAM pour, 3 contre (Monsieur Jean Paul ALDEGHERI, trésorier du bureau, ne prend pas part au vote)	1 600 euros	- Adoptée par 13 voix
CAPA	1000 euros	- A l'unanimité
CLUB AMITIE	900 euros	- A l'unanimité
ESC FOOT conformité par rapport au règlement adopté par le Conseil Mal du 15.12.11	subvention ajournée,	l'association doit se mettre en - A l'unanimité
FENETRE SUR PAM	400 euros	- A l'unanimité
FOULEE PAM pour, 5 voix contre, 2 absentions	350 euros	Adoptée par 10 voix
LES AMIS REUNIS	1500 euros	- A l'unanimité
LES JARDINIERS pour, 1 abstention	500 euros	Adoptée par 16 voix
JSC	835 euros	- A l'unanimité
JUDO pour, 3 contre	1500 euros	Adoptée par 14 voix
LOGEPAM	300 euros	- A l'unanimité
LOLINA PAM pour, 4 voix contre	600 euros	Adoptée par 13 voix
RYTHMIX	150 euros	- A l'unanimité
SCRABBLE (Madame Marie Paule RAUX, présidente, ne prend pas part au vote)	190 euros	- A l'unanimité
SOS MARQUE	510 euros	- A l'unanimité
TENNIS pour, 5 voix contre, 2 abstentions	1200 euros	Adoptée par 10 voix
VELO	300 euros	- A l'unanimité

SOIT UN TOTAL DE 14 655 EUROS

8) SUBVENTION ET DOTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que les subventions versées aux deux coopératives scolaires n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années, pour rappel elles étaient de 330 euros en 2011, en conséquence, il propose d'accorder aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

Coopérative scolaire maternelle.....400 euros en 2012

Coopérative scolaire primaire.....400 euros en 2012

Bibliothèque associative2 662 habitants X 1,50 E/H = 3 993 euros

(cette subvention est versée à l'amicale des anciens élèves)

Concernant cette subvention, Monsieur Laurent LACHAIER intervient pour signaler qu'il s'agira peut être de la dernière année de subventionnement de la bibliothèque associative, en effet, actuellement un travail s'effectue de mise en réseau via une intercommunalité.

Monsieur Christian VANDENBROUCKE intervient pour préciser que dans ce cas, il ne s'agira plus du tout du même coût car le personnel actuellement est bénévole.

De même, il propose de réévaluer de 2 euros la dotation par enfant, soit :

Dotations aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2012-2013

Ecole primaire de Pont à Marcq :

Soit 200 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 32 euros par enfant (30 E en 2011) = 6 400 euros

Ecole maternelle de Pont à Marcq :

Soit 135 enfants (estimatif rentrée scolaire) X 34 euros par enfant (32 E en 2011) = 4 590 euros

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 10 990 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions et dotations ci-dessus détaillées.

9) LA RONDE PEVELOISE : SUBVENTION AU CLUB CYCLISTE D'ISBERGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la course cycliste « La Ronde Pévéloise » se déroulera le dimanche 8 juillet 2012 sur Pont A Marcq.

Il propose de définir les conditions générales d'organisation de la course.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, décident, par 16 voix pour, 1 voix contre (Jean Paul ALDEGHERI), d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros au club organisateur, le club cycliste d'Isbergues, décident qu'aucun autre frais ne sera engagé par la Commune en ce qui concerne la course cycliste, décident cependant que la Commune apportera son soutien logistique à la manifestation le jour de celle-ci sous forme uniquement de prêt de salle et matériel et mise à disposition du personnel municipal.

Monsieur le Maire précise que pour cette course, une recherche de financement va être entreprise auprès des principaux fournisseurs de la Ville, pour cela, une régie temporaire de recettes a été ouverte.

10) VOTE DUBUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2012 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES = 3 673 200,00 euros****RECETTES = 3 673 200,00 euros****SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES = 2 499 203,00 euros****RECETTES = 2 499 203,00 euros****TOTAL DU BUDGET :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2012

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Pont à Marcq a fait réaliser un diagnostic des passages piétons de la commune en vue de répondre à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur la voirie.

Le diagnostic porte sur la mise en conformité de 29 passages protégés, l'ensemble des équipements et aménagements réalisés respecteront à minima la réglementation suivant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret du 21 décembre 2006 sur les principaux points suivants :

- Handicap visuel (acuité visuelle diminuée, non voyant)
- Handicap auditif (malentendant, surdité)
- Handicap mental et psychique
- Handicap moteur et cérébral
- Handicap invisible
-

Ainsi sont intégrés dans la mise en conformité, l'amélioration des déplacements des personnes en fauteuil roulant, le développement de supports multi-sensoriels, de signalétique, d'un environnement sécurisant pour diminuer les situations anxiogènes, le développement des informations visuelles, l'amélioration de l'éclairage, l'information en braille, l'information sonore.

La mise en conformité de ces 29 passages protégés représente un coût total HT de 99 754 euros, or ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente opération, mise en conformité de 29 passages protégés, et sollicite une subvention de 29 926,20 euros au titre de la DETR, soit 30 % du montant total de l'opération. Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel des travaux..... 99 754,00 E	subvention (30 %)..... 29 926,20 E
	Part Ville (70 %)..... 69 827,80 E
TOTAL HT..... 99 754,00 E 99 754,00 E

Et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

12) CONVENTION DE SERVITUDE ERDF/VILLE : PARCELLE A 1641 PARTIE D'ORCHIES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services d'ERDF ont procédé à la réalisation d'un ouvrage électrique sur la parcelle A 1641, il s'agissait d'alimenter en tarif jaune le complexe sportif.

Ainsi, il est sollicité par ERDF pour la signature de la convention de servitude correspondante, celle-ci est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, valide la présente convention de servitude et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à la dite convention.

13) INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES « LES JARDINS DE LA PLEIADE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes « Les Jardins de la Pléiade » compte tenu de l'attestation jointe à la présente délibération désignant Monsieur MEIRE comme unique responsable de ceux-ci.

Sous réserve de la vérification et de la conformité des pièces techniques déposées par Monsieur MEIRE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la reprise des parties communes du lotissement « Les Jardins de la Pléiade »

Les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, acceptent la reprise des parties communes du lotissement « les Jardins de la Pléiade »

Précisent que le transfert de ces équipements dans le domaine public communal se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie susceptible d'intégrer le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

14) PARC D'ACTIVITES DE LA PLANQUE : DENOMINATION DE VOIRIES POUR LES DEUX RAQUETTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 concernant la dénomination de voiries du Parc d'Activités de la Planque.

Il rappelle que la voie nouvelle créée à l'intérieur du Parc d'Activités de la Planque a été dénommée « rue Denis MASQUELIER ».

Il précise que sur cette voie nouvelle, deux raquettes existent et il y a donc nécessité à dénommer celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les deux raquettes dans la rue Denis MASQUELIER et qu'il n'y a donc pas lieu de dénommer celles-ci.

15) SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 29 OCTOBRE 1997

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention du 29 octobre 1997 conclue avec la Société Française de Radiotéléphone joint à la présente délibération.

Il rappelle que SFR exploite, sur le mât Orange situé près du terrain de tennis et des vestiaires « football », parcelle cadastrée A 1297 surface de 50 M2 environ, un site d'émission réception.

L'avenant entraînera une augmentation de loyer annuel, soit 1 200 euros HT .

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident, par 12 voix pour, 4 abstentions, 1 voix contre, de valider le présent avenant n°1 et autorisent Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que toutes les pièces afférentes.

Monsieur Laurent LACHAIER évoque deux points :

- 1) Que l'opérateur Orange soit interpellé afin qu'il nous prouve la non dangerosité de la présence de son antenne sur le site
- 2) Que l'on demande à l'opérateur Orange de déplacer son mât.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour ces deux interventions auprès de Orange.

16) COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » : DEPENSES A IMPUTER

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comptable du trésor de Pont à Marcq,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1) D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que , par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants...
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- 3) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- 4) Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel...
- 5) Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident, à l'unanimité, de prendre en charge les dépenses ci-dessus détaillées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Communications du Maire :

- 1) Décision « séjour des adolescents en juillet 2012-tarifcation aux familles »
- 2) Décision « participation sortie cinéma des adolescents du 27 février »
- 3) Décision « participation sortie bowling des adolescents du 29 février »
- 4) Bail Emphytéotique Administratif - Gendarmerie Nationale de Pont à Marcq
- 5) Bilan de l'action BOUTIC mis en place par le Pays Pévélois

JURY D'ASSISES :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la circulaire du 20 mars 2012, réceptionnée en mairie le 26 mars, concernant le Jury d'assises et citoyens-asseurs . Il indique que la date limite de transmission de la liste unique a été fixée au 15 avril 2012 et demande donc au Conseil Municipal de procéder d'ores et déjà au tirage.

Le Conseil Municipal, sous l'organisation de Monsieur Sylvain CLEMENT et de Monsieur Laurent LACHAIER, procède au tirage.

Sont retenues les personnes suivantes :

- 1) MEQUINION Michèle épouse BANASCZYK
- 2) CATTEAU Thierry
- 3) LEBORGNE Céline
- 4) DE RONNE Hélène épouse BERRAZ-GHIATI
- 5) ROBERT Rémy
- 6) CARON Estelle

FIN DE LA SEANCE A 22 HEURES 30